



Critères de licenciements dernier jus

Conformément à la demande de beaucoup d'entre vous, nous vous redonnons les critères de licenciements tels que nous les avons dans l'accord.

Les critères sont appréciés à la date de mis en œuvre du plan.

→ L'ancienneté

Ancienneté (années entières à la date du départ)	
Situation	Nombre de points
Inférieur à 5 ans	0
De 5 ans à inférieur à 10 ans	1
De 10 ans à inférieur à 15 ans	2
De 15 ans à inférieur à 20 ans	3
De 20 ans à inférieur à 25 ans	4
De 25 ans à inférieur à 30 ans	5
30 ans et plus	6

→ Charge de famille

	Pas d'enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Mariage/PACS/Concubinage	0	1	2	3	4
Mariage/PACS/Concubinage avec « conjoint » à charge	1	2	3	4	5
Divorce / Séparation	0	1	2	3	4
Veuvage / Célibataire	1	2	3	4	5

Chaque enfant à charge au-delà du 4ème donnerait lieu à l'attribution d'1 point supplémentaire.

La notion d'enfant s'entend des enfants du collaborateur jusqu'à 18 ans ou jusqu'à 25 ans sous réserve de la justification de la poursuite d'études.

La notion de conjoint à charge s'entend du conjoint à charge au sens de la Sécurité Sociale.

Le salarié ayant un ou des ascendants à charge bénéficierait des points attribués pour les enfants à charge sous réserve de produire le jugement de mise sous tutelle ou sous curatelle.

→ Situations particulières rendant l'insertion particulièrement difficile

Situation particulière	
Situation	Nombre de points
Situation de surendettement	1
Salarié ayant fait l'objet d'une mutation géographique dans les 3 dernières années ou ayant fait l'objet d'une mobilité temporaire d'un an au cours des deux dernières années	2
Personne(s) handicapée(s) à charge	3
Salarié handicapé	4



→ Qualités professionnelles

Pour les ouvriers et employés (accord relatif au développement et à l'évolution professionnelle des ouvriers de production du 8 mars 2005)

	Niveau de compétence	Niveau de compétence	Niveau de compétence	Niveau de compétence
Nombre de point	0	1	2	3
Diversité des plages de fonction ouvriers/employés	Niveau de compétence	Niveau de compétence	Niveau de compétence	Niveau de compétence
170-215/225	170-175	180-185	190-195	200-215-225
185-240/255	185-190	195-200	215-225	240-255
185/190-285	185-190-195	200-215-225	240-255	270-285
190-305	190-195-200	215-225-240	255-270	285-305
200/225-285	200-225	240	255	270-285
225-270	225	240	255	270
240-270	240		255	270
240-285/305	240-255	270	285	305

Pour les Tam et Cadres

Qualités professionnelles appréciées sur la maîtrise technique de la fonction	
Situation	Nombre de points
Base	0
Autonomie	1
Maîtrise	2
Référence	3

Le critère de qualité professionnelle sera mesuré sur la base des évaluations réalisées pour les années 2010, 2011 et 2012. Il sera retenu l'évaluation la plus favorable pour le salarié.

L'évaluation sera communiquée par la Direction à chaque salarié licencié dans les 10 jours suivant l'envoi de la notification de licenciement.

Pour Rennes, pour les couples « PCA », si les deux conjoints (concubins ou pacsés) sont concernés par le projet de réduction des effectifs et par une mesure de licenciement pour motif économique par application des critères d'ordre, le licenciement ne sera notifié qu'à un seul des deux conjoints.